

DAGO
n°2024_0225

**ARRÊTÉ PORTANT
ABROGATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de Pessac (Gironde),
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté 2021_232 en date du 1^{er} septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature « aux dispositifs de concertation et au budget participatif » à Madame Valérie GIUDICELLI, Conseillère Municipale,
Vu la lettre de démission du Groupe Majoritaire de Madame Valérie GIUDICELLI reçue le 17 décembre 2024 informant la collectivité de son départ du Groupe Majoritaire,

Considérant que la bonne marche de l'administration municipale ne rend plus nécessaire cette délégation,

Arrête

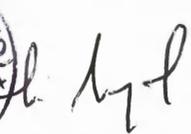
Article 1 : L'arrêté 2021_232 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie GIUDICELLI est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet de la Ville, après sa télétransmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Pessac, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Franck RAYNAL

